



## Charte d'engagement et d'utilisation des composteurs

Dans le cadre de son programme d'économie circulaire qui vise notamment à réduire de 10% les ordures ménagères entre 2010 et 2020, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois renforce son dispositif de distribution de composteurs individuels.

La présente charte a pour objectif de décrire les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et de l'utilisateur. Elle garantit la bonne utilisation des composteurs individuels.

La réussite de l'opération tient au respect de ces engagements.

Je soussigné-e, Madame, Monsieur, (rayer la mention inutile)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Tranche d'âge :  moins de 30 ans  30 à 60 ans  plus de 60 ans

Je déclare :

Prendre possession d'un composteur  en plastique  en bois  petit modèle  grand modèle ainsi que d'un bio-seau.

Avoir pris connaissance des conditions d'obtention du composteur (ci-dessous) et certifier exactes l'ensemble des informations fournies.

Conserver un exemplaire de la charte d'engagement remis ce jour.

Pour aller plus loin...

(Optionnel) Je souhaite m'impliquer activement en participant aux différentes actions initiées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en relation avec la thématique du compostage (formation, partage d'expérience, témoignage, diffusion de la pratique aux plus nombreux.

(Optionnel) J'accepte de peser la quantité de biodéchets détournés grâce à l'utilisation de mon composteur sur une durée de 3 semaines.

Je m'engage à :

- Installer le dispositif à l'adresse déclarée lors de la signature de la présente charte
- Conserver le composteur en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous peine de devoir rembourser la valeur à la collectivité (valeur estimative de 80€).
- Répondre à toutes les questions qui pourront être posées concernant l'utilisation du composteur et la fabrication du compost : une enquête pourra avoir lieu par courrier, par téléphone, par visite d'un agent de la collectivité à domicile, ou par mail.
- Restituer le composteur ainsi que le bio-seau fournis en cas de non utilisation du matériel. Aucun remboursement ne sera possible.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'engage de son côté à :

- Fournir un composteur et un bio-seau à prix réduit,
- Fournir les consignes de montage du composteur lors de la distribution,
- Fournir les informations nécessaires au compostage au travers des consignes communiquées lors de la distribution et du guide du compostage distribué,
- Répondre aux interrogations concernant la pratique du compostage au 05.63.76.05.22 (Service gestion des déchets).

Fait à ....., le .....

L'utilisateur

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

En cochant la case ci-avant, vous vous opposez à l'utilisation de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'envoi d'informations par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur la gestion et la fabrication du compost.